



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.12 et 3.13

Numéro de la demande : 2020-1637
Demande : Modification de l'étiquette du produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte, mises en garde
Produit : Fongicide A15457
Numéro d'homologation : 31522
Principe actif (p.a.) : Benzovindiflupyr
Numéro de document de l'ARLA : 3249599

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette du fongicide A15457 afin d'y ajouter l'utilisation sur les graminées cultivées pour la production de semences, les haricots grain de riz et le raisin de vigne de l'Amour, d'ajouter de nouvelles mises en garde et de réviser les instructions de mélange, de pulvérisation et de nettoyage de l'équipement.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

Des données sur les résidus de benzovindiflupyr sur les graminées cultivées pour leurs semences ont été soumises afin d'étayer l'extension du profil d'emploi de ce principe actif sur l'étiquette du fongicide A15457. Le benzovindiflupyr a été appliqué sur les graminées cultivées pour leurs semences à environ la dose indiquée sur l'étiquette, et a été récolté selon les instructions figurant sur l'étiquette. Les essais ont été menés dans des régions de culture nord-américaines sur des graminées de saison fraîche. L'utilisation du benzovindiflupyr sur les graminées cultivées pour leurs semences ne constitue un risque préoccupant pour la santé en cas d'exposition alimentaire (nourriture et eau potable) aiguë ou chronique (cancéreux et non cancéreux) pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Des données suffisantes sur les résidus de cultures ont été examinées pour déterminer que l'exposition aux résidus de benzovindiflupyr dans les denrées d'origine animale (c.-à-d. les œufs, la viande, les sous-produits de la viande et le lait) utilisés pour la consommation humaine n'augmentera pas, et qu'aucune révision des limites maximales de résidus (LMR) actuellement établies pour le benzovindiflupyr dans les denrées alimentaires pour animaux n'est nécessaire.

L'ajout des graminées cultivées pour la production de semences, des haricots grain de riz et du raisin de vigne de l'Amour à l'étiquette du fongicide A15457 représente une extension du profil d'emploi du principe actif, le benzovindiflupyr. Par conséquent, les évaluations des risques d'exposition professionnelle ont été mises à jour. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été relevé si les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle approprié et suivent strictement le mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation environnementale

Les nouvelles utilisations sont conformes au profil d'emploi actuellement homologué du principe actif, le benzovindiflupyr; par conséquent, aucun risque accru pour l'environnement n'est attendu lorsque le fongicide A15457 est utilisé conformément aux indications figurant sur l'étiquette. L'étiquette comprend les précautions environnementales requises et les mentions de danger.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a présenté une justification scientifique pour ajouter à l'étiquette du fongicide A15457 l'utilisation sur les graminées cultivées pour leurs semences (fléole des prés, ivraie annuelle et ivraie vivace). Les justifications étayaient l'allégation selon laquelle le fongicide A15457 appliqué à une dose de 0,3 à 0,75 L par hectare permettait de supprimer la rouille noire de la fléole des prés et la rouille couronnée de l'ivraie annuelle et de l'ivraie vivace. L'homologation du fongicide A15457 fournirait aux producteurs canadiens un moyen supplémentaire pour lutter contre ces maladies importantes sur les graminées cultivées pour leurs semences.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour étayer les modifications de l'étiquette homologuée du fongicide A15457.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3116116	2019, Efficacy Rationale, DACO: 10.1,10.2.3.1
3116119	2016, Benzovindiflupyr EC (A15457K) Magnitude of Residues in Grasses Grown for Seed, USA, 2015, DACO: 7.4.1

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9